



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Représentation permanente auprès
de l'Union européenne

26138

Réf: 13.1.31 – E32.01.400.04 aj

Bruxelles, le 2 octobre 2015

Concerne : LU Directive (EU) 2015/412 : notification selon l'article 26quater – BT11

Le Ministre ayant dans ses attributions la Santé, le Ministre ayant dans ses attributions l'Agriculture, la Viticulture et la Protection des consommateurs et le Ministre ayant dans ses attributions l'Environnement, tiennent par la présente à requérir la modification de la portée géographique concernant l'autorisation de l'organisme génétiquement modifié Bt11 sur base de l'article 26 quater de la Directive (EU) 2015/412 du 11 mars 2015 en interdisant la culture de cet organisme sur tout le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

En vous souhaitant bonne réception de la présente notification, nous vous prions,
l'expression de nos meilleurs sentiments.

Christian BRAUN
Ambassadeur Représentant Permanent

DG SANTE
Commission européenne

Présidence
du Conseil de
l'Union européenne . **GRAND-DUCHÉ DE
Luxembourg**